



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	14	19

Séance du jeudi 10 juillet 2025
à 19h00

Date de la convocation : 4 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLOWSKI à M. CHERICI, Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. GARCIN, Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH, M. CARRERE à Mme TORCOL,

Etaient absents excusés : Mme ROYO, Mme MONDEJAR, M. BOMO,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, M. BRUNET,

Secrétaire de séance : Madame Anne DE LAURADOUR,

N°52_DEL_2025 OBJET : Délibération portant sur approbation d'une convention relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Jouques

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°44_DEL_2017 en date du 26 juin 2017 concernant l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Jouques

La Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son ressort territorial. A ce titre, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, elle détient la compétence d'organisation des transports scolaires.

Elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (ou organisateurs locaux) tout ou partie de cette compétence, selon le fondement de l'article L.3111-9 du Code des transports.

Il est nécessaire de procéder au renouvellement de cette convention qui définit le rôle de la commune dans la gestion de proximité du transport scolaire.

Ce rôle consiste notamment dans une mission d'information et d'accompagnement des familles sur les modalités d'inscription, la prise en charge tout ou partie des abonnements.

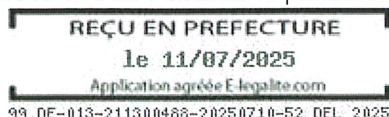
La commune communique tous les ans à la Métropole la nature des missions qu'elle entend assumer vis-à-vis des administrés, à l'aide d'une fiche d'expression des souhaits, annexée à la convention.

Ladite convention sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Vu l'article L.1231-1 du Code des Transports,

Vu l'article L.3111-9 du Code des Transports,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,



Vu la délibération n°MOB-018-17321/25/BM du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 27 février 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention ci-annexée relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Jouques,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ladite convention,

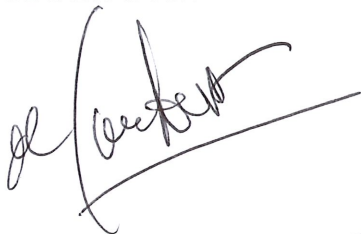
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 10 juillet 2025,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Anne DE LAURADOUR

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **17/07/2025**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20250710-52_DEL_2025